Image not found or type unknown

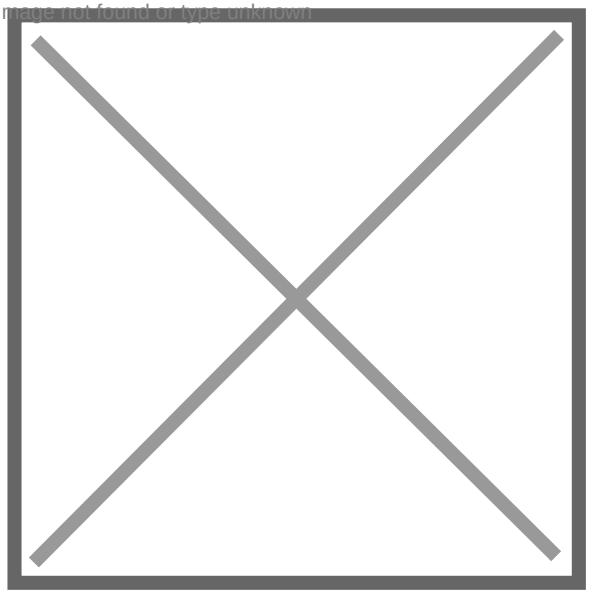

Suspension ou diminution pension compensatoire

Par **Papou**, le **02/01/2010** à **13:49**

Bonjour,

Je suis divorcé et je suis condamné à verser pendant 8 ans une pension compensatoire. Ceci, je le fais depuis le 6 septembre 2005.
Afin de ne pas l'oublier, je faisais faire un virement automatique et j'étais tranquille.
Mais en décembre 2008 j'ai perdu mon travail et j'ai fait des CDD à droite et à gauche avec bien sûr un salaire inférieur à ce que j'avais avant mais j'ai continué malgré tous mes problèmes à verser la pension.

Mais depuis octobre 2009, je n'ai plus rien. Je n'ai pas encore touché mes assedics car il manque toujours un papier. Je sais que je ne vais avoir grand chose. Étant donné ma situation précaire, je n'ai pas pu payer la pension compensatoire en décembre 2009. J'ai déjà les huissiers sur le dos. J'avais envoyé un message à mon ex épouse pour lui expliquer mais elle me dit qu'elle n'a rien eu pourtant ce message a bien été envoyé et je l'ai gardé sur le portable, au cas où... ..... Je n'ai jamais refusé de payer mais je dois donner maintenant 414,09€ et je ne vais plus avoir grand chose pour vivre et en plus je viens de m'apercevoir que je dois payer l'huissier. J'EN AI MARRE.

De plus, je suis menacé de saisie sur salaire mais si je viens à trouver un nouveau travail comment vais je expliquer cela, je doute qu'un nouvel employeur prenne mes problèmes en charge alors que faire ? Se mettre une balle dans la tête, je crois que pour moi c'est le meilleur moyen car j'ai toujours travaillé. Mon ex femme est aujourd'hui en retraite car elle est plus âgée que moi. Je me suis saigné aux quatre veines pour tout lui donner, elle a eu la moitié de la maison, elle a gardé tous les meubles etc... moi, je suis parti sans rien et là un

seul mois de retard et c'est la REPRESSION.

Pouvez-vous me dire que faire ? Puis-je suspendre cette pension voire la diminuer un peu car le salaire que j'avais avant c'est du passé maintenant il faut que je retrouve un travail. Je doute que le prochain salaire que j'aurai sera aussi important qu'avant car avec la crise c'est dur dur...

Merci de m'aider car je suis à bout avec tous ces problèmes. J'ai 53 ans et je n'ai plus la même force qu'avant.
Mon ex femme ne cherche pas à savoir si je suis malade ou mort il n'y a que le mot ARGENT qu'elle connaisse. Voilà à quoi je sers à PAYER.

Par **Marion2**, le **02/01/2010** à **14:11**

Bonjour,

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales avec toutes les preuves à l'appui.

[citation]*Si un changement important se produit dans la vie du débiteur, il peut demander la modification des modalités de paiement. Le versement peut alors être étalé sur plus de 8 ans.*

Exceptionnellement la prestation peut être attribuée sous forme de rente viagère par le juge notamment si l'âge ou l'état de santé de celui qui la perçoit ne lui permet pas de subvenir à ses besoins. Elle peut alors être révisée, suspendue ou supprimée si un changement important dans les ressources ou les besoins des époux intervient.

[/citation]

Cordialement.

Par **Papou**, le **02/01/2010** à **15:02**

Merci pour votre réponse.
C'est très gentil.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés